



COMUNE DI CERVIA

TAXE DE SÉJOUR

NOTE D'INFORMATION ANNÉE 2019

La taxe de séjour, adoptée par la Municipalité de Cervia, par Décision C.C. n° 50/29.09.2015, modifiée par la suite par les Décisions C.C. n° 83/21.12.2015, C.C. n° 12/22.03.2016, C.C. n° 51/27.07.2017 et C.C. n° 83/20.12.2017 et par délibération du Conseil Municipal n° 239/20.11.2018, est en vigueur **du 1^{er} avril au 30 septembre 2019**.

La taxe a été introduite dans le but de financer des investissements et des interventions uniquement en faveur de l'économie touristique.

QUI PAIE LA TAXE?

La taxe est due par les individus qui ne résident pas dans la Municipalité de Cervia et séjournent dans des établissements d'hébergement (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art. 4, alinéa 5-ter du D.L. 24/04/2017) situés sur le territoire de la Municipalité de Cervia, aux termes de la loi régionale en matière de tourisme.

COMBIEN PAIE-T-ON?

La taxe est versée sur chaque nuitée au sein des établissements d'hébergement situés sur le territoire de la Municipalité de Cervia (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art. 4, alinéa 5-ter du D.L. 24/04/2017) aux termes de la loi régionale en matière de tourisme, **jusqu'à un maximum de 7 nuitées d'affilée**.

TARIFS

Juin – Juillet - Août
Du 1.6 au 31.8

TYPE DE STRUCTURE	CLASSIFICATION	TAXE EUROS
Structures Hôtelières Hôtels (avec et sans service de restauration) et résidences touristiques hôtelières (RTA ou résidences), classifiées selon les paramètres établis par délibération du Conseil Régional n. 916/2007, modifiée par les délibérations C. R. n. 1017/09 et n. 1301/09.	1 étoile	0,50
	2 étoiles	0,70
	3 étoiles / 3 étoiles supérieur	1,50
	4 étoiles / 4 étoiles supérieur	2,50
	5 étoiles / 5 étoiles supérieur	3,00

Servizio Tributi (Service des Impôts)
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.203 0544.979.298

✉ serv-tributi@comunecervia.it

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340
✉ comune.cervia@legalmail.it
www.comunecervia.it





COMUNE DI CERVIA

Lieux d'hébergement en plein air Campings classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2150/2004 modifiée par délibération n. 803/2007.	Catégorie unique	0,20
Structures d'hébergement extra – hôtelières o Maisons et appartements de vacances gérées sous forme d'entreprise, classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.	2 soleils	0,30
	3 soleils	0,40
	4 soleils / 4 soleils qualité certifiée	0,50
Structures d'hébergement extra – hôtelières Maisons de vacances, auberges, maisons d'hôtes, gîtes au sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.	Catégorie unique	0,50
Autres types d'hébergement non soumis à classification o Chambres d'hôtes au sens de délibération C. R. n. 2149/2004 o Studios et appartements touristiques au sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007		0,50
Propriété soumise à des baux courts conformément au décret-loi no. 50/2017 converti avec des amendements dans la loi no. 96/2017;		0,50



COMUNE DI CERVIA

TAXES RÉDUITES: Avril – Mai - Septembre
Du 1.4 au 31.5 et du 1.9 au 30.9

TYPE DE STRUCTURE	CLASSIFICATION	TAXE EUROS
Structures Hôtelières Hôtels (avec et sans service de restauration) et résidences touristiques hôtelières (RTA ou résidences), classifiées selon les paramètres établis par délibération du Conseil Régional n. 916/2007, modifiée par les délibérations C. R. n. 1017/09 et n. 1301/09.	1 étoile	0,30
	2 étoiles	0,50
	3 étoiles / 3 étoiles supérieur	1,00
	4 étoiles / 4 étoiles supérieur	2,00
	5 étoiles / 5 étoiles supérieur	2,50
Lieux d'hébergement en plein air Campings classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2150/2004 modifiée par délibération n. 803/2007.	Catégorie unique	0,15
Structures d'hébergement extra – hôtelières o Maisons et appartements de vacances gérées sous forme d'entreprise, classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.	2 soleils	0,20
	3 soleils	0,30
	4 soleils / 4 soleils qualité certifiée	0,40
Structures d'hébergement extra – hôtelières Maisons de vacances, auberges, maisons d'hôtes, gîtes au sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.	Catégorie unique	0,30
Autres types d'hébergement non soumis à classification o Chambres d'hôtes au sens de la délibération C. R. n. 2149/2004 o Studios et appartements touristiques au sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007		0,30
Propriété sujette à des baux courts conformément au décret-loi no. 50/2017 converti avec des amendements dans la loi no. 96/2017;		0,30

Servizio Tributi (Service des Impôts)
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.203 0544.979.298

✉ serv-tributi@comunecervia.it

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340
✉ comune.cervia@legalmail.it
www.comunecervia.it





COMUNE DI CERVIA

EXEMPTIONS année 2019

1. Les personnes suivantes sont exemptées du paiement de la taxe de séjour :

- a) les mineurs jusqu'au quatorzième anniversaire ;
- b) les individus assistant des personnes hospitalisées auprès d'établissements de santé situés sur le territoire municipal, à raison d'un accompagnateur par patient ;
- c) le personnel faisant partie des forces armées ou des corps armés d'État, de la province ou locaux, ainsi que du corps national des sapeurs pompiers et de la protection civile qui séjournent ici pour des exigences de service public ;
- d) les conducteurs de bus et les accompagnateurs touristiques qui fournissent leur activité d'assistance à des groupes organisés par des agences de voyages et de tourisme. L'exemption s'applique à chaque conducteur de bus et à chaque accompagnateur touristique tous les vingt-cinq participants ;
- e) le personnel salarié du gérant de l'établissement d'hébergement, qui exerce ici son activité professionnelle ;
- f) les individus avec une invalidité d'au moins 80% ;
- g) les accompagnateurs éventuels des individus avec une invalidité d'au moins 80%, qui reçoivent également l'allocation d'aide octroyée par l'INPS ou par l'INAIL, à raison d'un accompagnateur par personne ;
- h) les groupes de retraités organisés par des collectivités publiques locales (*ce qu'on appelle tourisme social*) d'au moins 65 ans, qui séjournent dans des établissements d'hébergement de 1, 2 et 3 étoiles. L'exemption ne s'applique pas aux mois de juillet et d'août.
- i) la Municipalité de Cervia dans le cas de frais de logement supportés par la Municipalité même ;
- j) les personnes séjournant au sein d'établissements d'hébergement suite à des mesures prises par des autorités publiques afin de faire face à des situations d'urgence qui découlent de calamités naturelles ou d'événements exceptionnels et à des fins d'aide humanitaire ;

2. L'application de l'exemption prévoit que les personnes concernées délivrent au gérant de l'établissement d'hébergement les formulaires suivants :

1. pour les hypothèses visées aux points a), c), d) et e) et i), une déclaration prévue à cet effet tenant lieu d'acte de notoriété, délivrée aux termes du DPR n° 445/2000 et ses modifications et compléments ultérieurs. Dans l'hypothèse visée au point i), la déclaration susmentionnée est souscrite par le Dirigeant compétent ;
2. pour les hypothèses visées au point b), une déclaration prévue à cet effet tenant lieu d'acte de notoriété, délivrée aux termes du DPR n° 445/2000 et ses modifications et compléments ultérieurs, contenant des indications sur l'identité des accompagnateurs/parents et du patient, la période de référence des soins de santé ou de l'hospitalisation et précisant que le séjour vise à fournir des soins de santé au patient ;
2. pour les hypothèses visées aux points f) et g), une certification appropriée ;
3. pour l'hypothèse visée au point h), une documentation appropriée certifiant l'organisation du séjour de la part des collectivités publiques locales ;





COMUNE DI CERVIA

4. pour l'hypothèse visée au point j), une copie de la convention et/ou de tout autre acte de disposition ultérieur.

Pour plus d'informations :

Servizio Tributi (Service des Impôts)

Piazza Garibaldi, n° 1 – 48015 (RA)

0544/979.203

- ✉ (courrier électronique) serv-tributi@comunecervia.it
- ✉ (courrier électronique certifié) comune.cervia@legalmail.it

Servizio Tributi (Service des Impôts)

Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.203 0544.979.298

✉ serv-tributi@comunecervia.it

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)

Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340

✉ comune.cervia@legalmail.it

www.comunecervia.it

